

## SOMMAIRE

- Edito
- Infos
- Mouvement INTER 2017 : c'est parti [»](#)
- Remplacement : les annonces du ministère [»](#)
- Evaluation des enseignants [»](#)
- Tablette tactile en question [»](#)
- Engagement syndical [»](#)
- LSUN : le livret scolaire unique [»](#)
- Lycée en éducation prioritaire [»](#)
- Adhérer [»](#)

## EDITO

La nouvelle règle de diffusion offerte par le rectorat nous permet d'adresser à tous les personnels de l'académie notre lettre mensuelle. Il va de soi qu'il vous est possible de demander le retrait de votre adresse de notre liste de diffusion.

Par cette lettre, le Sgen-CFDT du second degré souhaite affirmer ses positions réformatrices et sa vision de l'éducation tout en portant le souci de l'information et des droits des personnels.

Bonne lecture

## INFOS

- ✓ Les campagnes d'avancement d'échelons se tiendront début décembre pour les COP, Certifiés, CPE et PLP. Remplissez votre fiche de promotion sur [Sgen+](#)
- ✓ La campagne de demande de congés de formation professionnelle est ouverte du 21 novembre au 12 décembre 2016. Connectez-vous le site académique [ICI](#)
- ✓ Carrières : dans le cadre de la transition 2016-2017 en vue du PPCR, les IPR devraient inspecter en priorité les personnels des **6ème et 8ème échelons qui ne l'ont pas été depuis plus d'un an** afin que les CAPA 2017 puissent statuer sur les accélérations de carrières prévus à ces échelons. L'inspection devrait se dérouler sur le mode ancien classique.

Ordre du jour	Propositions de dates (susceptible d'être modifiées)	
GT Bilan du mouvement 2016	19/10/2016	
Commission Consultative Paritaire des non-titulaires enseignants - Situations individuelles	24/11/2016	matin
CAPA Avancement d'échelon COPS	01/12/2016	matin
CAPA Avancement d'échelon CPE	01/12/2016	apmidi
CAPA Avancement d'échelon des CE EPS et des professeurs d'EPS	02/12/2016	matin
CAPA Avancement d'échelon PLP	05/12/2016	apmidi
CAPA Avancement d'échelon A.E. et Professeurs certifiés	06/12/2016	matin

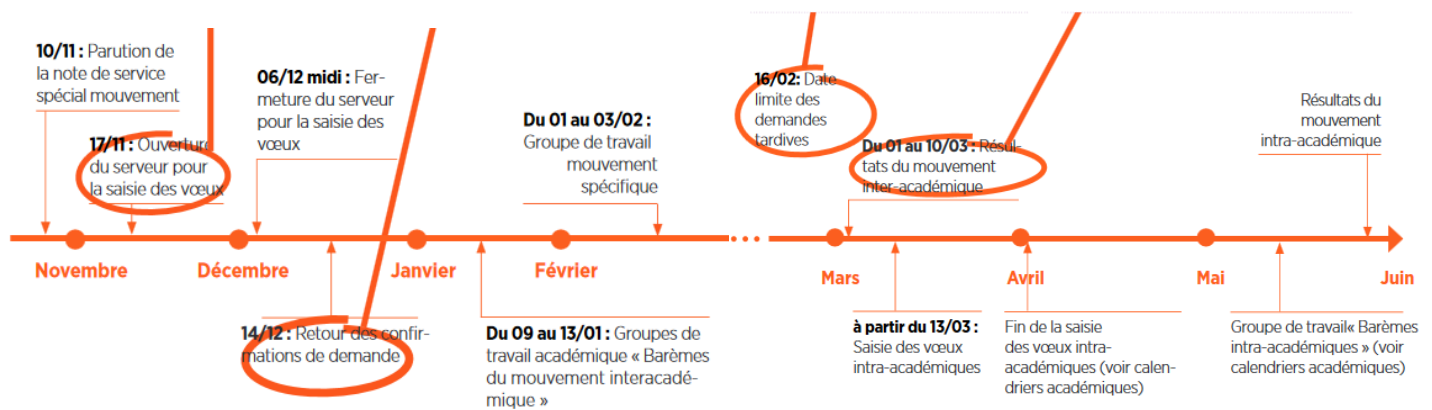
## Mouvement Inter 2017 : c'est parti !

C'est un moment attendu ! Pas loin de 30000 personnes ont participé au mouvement inter académique en 2016 dont 15835 enseignants.

Les règles de mutations inter académiques édictées par le ministère de l'Éducation nationale changent peu cette année et le barème 2017 est très proche de celui de 2016. Nos revendications restent malheureusement d'actualité.

Seules modifications notables :

- Procédure de demande de mutation pour les détachés de la 29e base (France et Etranger) maintenant informatisée pour le mouvement inter académique.
- Introduction d'un classement des différents types de demandes de mutations (détachement dans le supérieur, mouvement spécifique...).



Le serveur SIAM est ouvert depuis le 17 novembre 2016. Mais avant de saisir ses vœux, la réflexion et l'information sont nécessaires.

Pour mieux vous accompagner, le Sgen-CFDT publie chaque année son guide des mutations à trouver [ICI](#). Respectez bien les délais de saisie, **la fermeture a lieu le 6 décembre à midi**.

Naturellement, vos élus sont à votre disposition pour le suivi de votre dossier. Renseignez votre dossier [Sgen+](#) qui permettra un partage d'information rapide avec vos élus.

- A lire : - La [note de service n°2015-167 du 9 novembre 2016](#) publiée au [bulletin officiel spécial n°6 du 10 novembre 2016](#) fixe les règles et les procédures du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée scolaire 2017.
- La Foire aux Questions sur les mutations [ICI](#)



## Remplacement : les annonces du ministère

Le remplacement reste une question sensible, d'autant plus que les enseignants sont souvent exposés à une critique facile concernant leur taux d'absentéisme pourtant pas plus élevé que d'autres » secteurs du privé (Un article du « Café pédagogique » pour y voir plus clair [ICI](#)). Pour le ministère, en cette période pré-électorale, les effets d'annonce comptent aussi. C'est ainsi que la ministre de l'Éducation Nationale a présenté le 18 octobre dernier, ses 7 mesures pour améliorer le remplacement. C'est le premier degré qui est le plus touché avec la départementalisation des zones de remplacement qui nuiront largement aux conditions de remplacement des personnels concernés (voir notre avis [ICI](#)). Dans le second degré, le **protocole de remplacement de courte durée est réactivé** qui permet aux enseignants de l'établissement de pallier certaines absences (le décret [ICI](#)). Une solution acceptable sous certaines conditions mais qui ne saurait cacher le manque de personnels TZR pour la longue durée et leurs conditions souvent inconfortables voire très difficiles.

- Remplacements de moins de 15 jours :
  - 5h : maximum hebdomadaire d'heures supplémentaires
  - 60h : maximum annuel d'heures de remplacement
- 6,7 jours : la durée moyenne de congés maladie ordinaire chez les enseignants (contre 7,1 sur toute la fonction publique)



Le ministère aborde aussi la possibilité de suivre les formations pendant les congés. Pour le Sgen-CFDT elle ne peut être acceptable que dans un cadre bien défini qui ne peut faire l'économie d'une prise en compte réelle du temps de travail des enseignants.



## Evaluation des enseignants

Nous parlons dans notre dernière lettre de la nouvelle progression de carrière, le PPCR, qui aura un impact direct sur le mode d'évaluation des enseignants. Perte de pouvoir pour les inspecteurs ou au contraire, un nouveau sens à leur travail dans une dynamique d'accompagnement. Le point de vue de Philippe GUIZARD, IA-IPR d'Histoire-Géographie dans l'académie de Montpellier est, à ce titre, intéressant à lire (sur notre site [ICI](#)).



Les missions des inspecteurs de l'Education Nationale :

- veillent à la mise en œuvre de la politique éducative,
- évaluent le travail des personnels enseignants et d'orientation,,
- inspectent et conseillent les personnels enseignants et d'orientation
- participent à l'animation pédagogique dans les formations,
- assurent des missions d'expertise.

Les secteurs d'activité :

- 68% des IEN exercent leurs missions comme responsable d'une circonscription d'enseignement du premier degré
- 24% sont responsables de l'enseignement technique ou général
- 6% sont chargés de l'information et de l'orientation
- 2% assurent une mission de conseiller auprès d'un recteur d'académie

Source : sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) [ICI](#)



## Tablette tactile en question

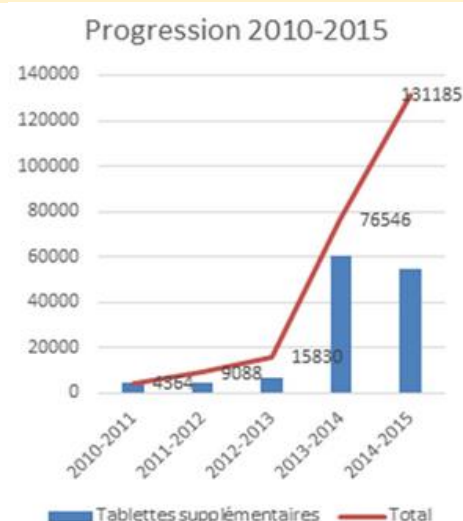


Si le numérique devient progressivement un incontournable dans nos pratiques pédagogiques et largement incité par le ministère, les supports restent en discussion. Il s'agit que l'atteinte des objectifs pédagogiques soit facilitée en intégrant de manière pertinente les outils

les plus adaptés. Mais la technologie va très vite et notre système montre quelque inertie dans son évolution. C'est ainsi que les rectorats, les départements et les régions s'engagent frileusement dans l'équipement de quelques collèges en tablettes numériques à titre expérimental depuis déjà 2010 (dans l'académie de Toulouse, voir l'annonce [ICI](#)). Et à juste titre quand on sait que les poches de la plupart de nos collégiens sont équipées d'outils aux performances quasi équivalentes mais essentiellement interdites en classe ! Assurément, c'est la diversité des supports qui offre le plus grand panel de possibilités mais on peut aujourd'hui s'interroger sur la pertinence de la politique d'équipement des établissements du second degré en ordinateurs dont l'accès reste globalement assez limité dans nos collèges et lycées, malgré tous les investissements réalisés. La tablette ne doit-elle pas prendre rapidement le pas sur les salles informatiques rendant ainsi l'accès aux outils numériques permanent à tous les élèves ? N'est-ce pas le seul véritable moyen d'intégrer le numérique de manière pertinente dans nos pratiques pédagogiques que de pouvoir choisir les temps d'utilisation sans la contrainte de réservations de salles ? D'autant que l'évolution de ces tablettes est rapide et offre des comforts d'utilisation accrus (tailles d'écrans, claviers adaptables, tablettes hybrides ...)

Pour ceux qui seraient tentés par l'aventure de la tablette, le réseau CANOPE de Dijon nous offre un guide intéressant pour faire son choix [ICI](#).

A lire aussi, une réflexion sur la tablette hybride, dans le magazine de Ludovia [ICI](#)



## Engagement syndical

Un jour, peut-être à force de te l'entendre dire, tu as pensé que c'est mieux d'être protégé et défendu, pour ta carrière et au cas où... Tu trouves aussi que ça ne va pas si bien dans la profession, qu'il y a quelque chose à faire pour les conditions de travail. Lors des rencontres, des formations et au hasard des discussions, tu t'es rendu compte que tu as des points communs avec ceux qui se réclament du Sgen-CFDT. Alors tu choisis d'adhérer à ce syndicat-là.

Le très bon magazine en ligne du Sgen-CFDT Versailles N°36 nous propose des témoignages sur l'engagement dans notre syndicat. A lire [ICI](#).



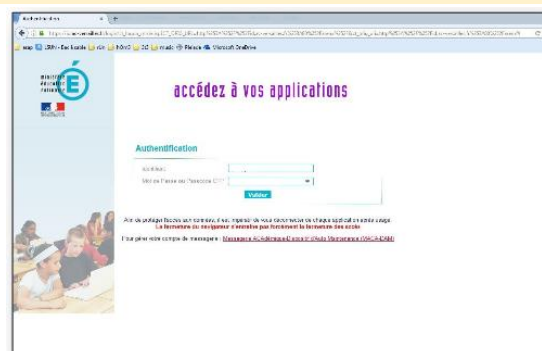
## LSUN : le livret scolaire unique

Le nouveau livret numérique prend effet dès la rentrée 2016 du CP à la 3<sup>ème</sup>. Il remplace le livret personnel de compétences.

Une prise en main s'impose dès le début d'année.

Les grandes lignes de son fonctionnement à lire [ICI](#).

Le guide sur Eduscol est [ICI](#)



## Lycées en éducation prioritaire

Les mouvements de grève de la rentrée des lycées en Éducation Prioritaire alertent sur les conditions de travail des personnels de ces établissements mais interrogent aussi sur les dispositifs particuliers à mettre en place pour la réussite des élèves.

A lire [ICI](#).



## Adhérer

**... vous informer, être écouté, défendu, conseillé, formé, soutenu ...**

- Adhérer au Sgen-CFDT, c'est se donner les moyens de **faire évoluer sa profession**, d'agir sur les conditions de travail, en toute indépendance.
- Adhérer au Sgen-CFDT, c'est accéder à une **information et des échanges**, une défense et une formation qui garantissent à la fois l'autonomie et la possibilité d'actions collectives. Adhérer au Sgen-CFDT, c'est choisir un **engagement solidaire** face aux revendications élatées, à l'arbitraire hiérarchique et aux pesanteurs administratives ou politiques.

### Connaitre sa cotisation et adhérer

#### RAPPELS

- **66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée.**
- **le crédit d'impôt. Depuis cette année, si vous êtes non imposable, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à 66% de votre cotisation syndicale.**

Le site du Sgen – CFDT : [www.sgen.cfdt.fr](http://www.sgen.cfdt.fr)  
Votre contact local : [toulouse.2d@sgen.cfdt.fr](mailto:toulouse.2d@sgen.cfdt.fr)